



Police municipale
No A 2023-551

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PLACE CALA "SEMAINE BLEUE"

Animation dansante « Semaine Bleue »

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande émise par Madame Hery, Responsable, Animation séniors et lien intergénérationnel, d'une autorisation d'occupation du domaine public de la Place Cala,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'événement « Semaine Bleue » prévu le samedi 30 septembre 2023 de 14h30 à 18h00, il convient de règlementer l'installation d'un barnum sur la Place Cala.

ARRETE

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Semaine Bleue », il convient de réserver la Place Cala **du samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 23h00**.

L'installation d'un barnum sur la Place Cala sera faite par la Société Scène 2000 représentée par Raffi Philipossian pour un après-midi dansant.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le ballisage seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 3 : INSTALLATION et DEMONTAGE

L'installation et le démontage du barnum seront effectués par la Société Scène 2000.

ARTICLE 4 : DATE DE LA MANIFESTATION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables du **samedi 30 septembre 2023 de 8h00 à 23h00.**

ARTICLE 5 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graca, Direction des espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Monsieur Castronovo, Directeur de l'Événementiel et logistique,
- Madame Hery, Direction Avenir des Seniors et du lien intergénérationnel,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **– 6 JUL. 2023**

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 06/07/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **26 SEP. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois